

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° PIC 26 007

Procédure: Marché de Travaux À Procédure Adaptée

Objet : travaux de peintures et de revêtements de sols dans les bâtiments du Pôle d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à Charenton-Le-Pont (dépt. 94).

- Lot 1 Travaux bureaux et circulations de Gestions des Transports Sanitaires (GTS)
- Lot 2 Travaux ateliers et circulations du garage SMS

Code(s) CPV :

Travaux de peinture	45442100-8
Travaux de revêtement de sols	45432130-4

Date limite de dépôt des offres : **le 27 avril 2026 (cf. art. 3.8 du RC)**

Conditions de visite des lieux : la visite des sites, de travaux, revêt un caractère obligatoire, les dates sont fixées aux **9 ou 10 avril 2026** sur prise de rendez-vous au moins 48 h à l'avance (cf. Article 4.5 du présent RC).

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	1 /15

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2.	CONTENU DU MARCHE.....	3
2.1	Objet.....	3
2.2	Organisation de l'achat.....	3
2.3	Période d'exécution.....	4
2.4	Prix.....	4
ARTICLE 3.	MODALITES DE LA CONSULTATION	4
3.1	Choix de la procédure de passation	4
3.2	Variante.....	4
3.3	Prestation(s) Supplémentaire(s) éventuelle(s)	4
3.4	Tranche(s) Optionnelle(s)	4
3.5	Unité monétaire.....	4
3.6	Délai de validité des offres	4
3.7	Visite du site	5
3.8	Date limite de dépôts des offres.....	5
ARTICLE 4.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5.	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1	Conditions de langue.....	6
5.2	Documents nécessaires à la sélection des candidatures	6
5.3	Pièces de l'offre	7
5.4	Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	7
5.5	Présentation de l'offre dématérialisée	7
ARTICLE 6.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 7.	NEGOCIATION	10
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 9.	VOIES DE RECOURS	11

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	2 /15

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur: Adresse:	ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS Pôle d'Intérêt Commun Le Directeur du PIC Service Central des Blanchisseries Boulevard Vincent Auriol BP 20257 75624 Paris Cedex 13
Adresse électronique:	marches.pic-sca-scb-sms@aphp.fr
Adresse du profil acheteur:	https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2. CONTENU DU MARCHÉ

2.1 Objet

Le présent marché est un marché de Travaux.

Il a pour objet des travaux de peintures et de revêtements de sols nécessaires à la remise en état des locaux du Pôle d'Intérêt Commun SCA-SCB-SMS de l'AP-HP.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 Organisation de l'achat

(a) Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire, pour les lots 1 et 2, en application de l'article R2112-6 2° du Code de la commande publique.

(b) Allotissement

Les prestations sont décomposées en 2 lots, comme suit :

Lot	Intitulé
1	Travaux bureaux et circulations de Gestions des Transports Sanitaires (GTS)
2	Travaux ateliers et circulations du garage SMS

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Les offres des candidats sont appréciées lot par lot.

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	3 / 15

2.3 Période d'exécution

Pour les 2 lots :

Date d'ouverture du chantier :

À titre indicatif et sans engagement formel du maître d'ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue au **deuxième trimestre 2026**.

Délai global d'exécution fixé à : **6 mois**

La période de préparation du chantier de **1 mois** est incluse dans ce délai.

2.4 Prix

(a) Forme des prix

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du Code de la commande publique.

(b) Typologie des prix

Les prix sont fermes et définitifs .

ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Choix de la procédure de passation

La présente consultation est mise en œuvre sous la forme suivante : procédure adaptée définie par l'article L2123-1 du Code de la commande publique et en vigueur à la date de la publication.

3.2 Variante

Les variantes libres ne sont pas autorisées sur ce projet.

3.3 Prestation(s) Supplémentaire(s) éventuelle(s)

Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) sur cette consultation.

3.4 Tranche(s) Optionnelle(s)

Sans objet.

3.5 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	4 /15

3.7 Visite du site

La réalisation effective des visites conditionne la validité de l'offre.
Les visites se déroulent à l'adresse suivante :

Site	Adresse site	Référent
AP-HP - Sécurité, Maintenance et Services	14 Rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT	GIMENEZ Didier : 06 86 41 94 64 didier.gimenez@aphp.fr

(a) Modalités d'organisation des visites

Il appartient aux candidats de contacter le référent du site pour l'organisation de la visite obligatoire.

Celle-ci auront lieu les **14 ou 15 avril 2026, à 8 h**, les candidats devront avoir pris rendez-vous au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés).

En cas de problème pour joindre le(s) référent(s), il est possible d'écrire un mail à l'adresse électronique suivante : marches.pic-sca-scb-sms@aphp.fr

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe du présent Règlement de Consultation.

Cette fiche sera remplie à l'issue de la visite, attestant de la réalisation de celle-ci, elle sera obligatoirement jointe à l'appui de la remise des offres sous peine de rejet de l'offre.

(b) Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation à l'article 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

La cellule des Achats transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

3.8 Date limite de dépôts des offres

Les offres devront être remises au plus tard le **27 avril 2026, avant 12 h**.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces ci-dessous :

- L'acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes (1 par lot) ;
- Les DAT (amiante et plomb) ;
- Les Décompositions du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) (1 par lot) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le Mémoire Technique (MT), à renseigner, par le candidat (1 par lot) ;
- La fiche contacts.

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	5 /15

Le PIC SCA-SCB-SMS se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation, la date d'envoi de la modification faisant foi. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, lors de la consultation du dossier ou lors des visites et avant la remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, toute anomalie ou incohérence qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, erreurs, omissions ou contradictions dans les documents du dossier de consultation pour justifier de supplément lors de l'exécution du marché.

ARTICLE 5. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

5.2 Documents nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

(a) Situation juridique

- **Formulaire DC1** ou équivalent ;
- **Formulaire DC2** ou équivalent ;
- **Attestation fiscale** : attestation de régularité fiscale délivrée au 31 décembre de l'année n-1 par le comptable public ;
- **Attestation de vigilance** délivrée par l'URSSAF ;
- **Attestation Russie** : déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis de la Russie (en annexe de ce RC).

(b) Capacité technique et professionnelle

- **Déclaration de chiffres d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du projet de marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonctions de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- **Attestation d'assurance** : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinentes ;
- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste de références de services similaires** : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le clients public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du client ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	6 / 15

- **Liste des moyens techniques** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Gestion environnementale** : l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

5.3 Pièces de l'offre

L'offre contiendra obligatoirement, sous peine d'élimination, les pièces suivantes:

- L'Acte d'Engagement complété et signé par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par le candidat
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé par le candidat
- Le Mémoire Technique complété, paraphé et signé par le candidat
- La DPGF complétée et signée (lots 1 et 2) sous formats EXCEL et PDF
- D'une manière générale, toute pièce que le candidat jugera nécessaire pour expliquer son offre.

Les offres devront être remises au plus tard le 12 mai 2026, avant 12 h.

5.4 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ;
- Un RIB ;
- Une facture vierge (les conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).

5.5 Présentation de l'offre dématérialisée

La présente procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme PLACE.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur le site:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat n'est pas dans l'obligation de s'identifier sur la plateforme PLACE pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de candidature.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alerte les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE de la consultation, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à consulter le support en ligne/FAQ de PLACE, accessible depuis le site internet:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres dématérialisées doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	7 /15

Le pouvoir adjudicateur de ce marché ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, etc... directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB ou autres supports matériels) n'est pas autorisée. Seules sont autorisées les copies de sauvegarde. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse postale du pouvoir adjudicateur, sous pli scellé et comporte impérativement la mention copie de sauvegarde en plus des mentions suivantes:

"NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES"

"CONSULTATION PIC 26007"

Les coordonnées du candidat

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous formes de fichiers distincts, dont la dénomination - ou nom de fichier - permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

Format des fichiers

Il est recommandé:

De ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les ".bat",

De ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

De faire en sorte que le lot de fichiers constituant l'offre ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Nom des fichiers

Il est recommandé:

D'éviter les caractères spéciaux tels que ; , / \ ° : * ? < (liste non exhaustive),

De privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore ("tiret du 8").

En cas d'utilisation d'un fichier zip et afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans ce fichier, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Lisibilité

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents non fournis par le PIC SCA-SCB-SMS, ces documents doivent être scannés avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité (minimum 150 dpi).

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	8 / 15

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour avoir accès à la commande publique, le candidat ne doit pas être dans l'une des situations lui interdisant de soumissionner à un marché public (cf. DC1 et DC2).

Les candidatures seront analysées au regard de l'adéquation des capacités des entreprises à l'objet du marché.

Si les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles d'une candidature sont jugées insuffisantes pour assurer la bonne exécution du marché (sur la base des éléments demandés à l'article 4.1), les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens des articles R2152-1 à R2152-2 et L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique sont éliminées.

À la demande de l'acheteur, les offres irrégulières pourront être régularisées par le candidat dans le délai qui lui sera imparti, conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés comme suit:

Critères de choix		Coefficients de pondération	
<u>Critère 1 : Prix</u>			40%
<u>Critère 2 : Valeur technique</u>			50%
Sous critère 1	Modes opératoires	70 %	
Sous critère 2	Moyens humains	10 %	
Sous critère 3	Qualité des fournitures	10 %	
Sous critère 4	Planning et organisation mise en place pour le respecter	10 %	
Total critère 2		100%	
<u>Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement</u>			10%
Total critères			100%

Le candidat au présent marché prendra bien soin de compléter le cadre de mémoire technique pour répondre aux critères 2 et 3 du jugement de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de saisie, de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat qui obtient la meilleur note (sur 100), sur l'ensemble des critères ci-dessus, est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, et se verra attribué le marché.

En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	9 /15

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

La négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne retenir en négociation au maximum que **les trois offres économiquement les plus avantageuses, les mieux classées**.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou le cadre de réponse financier, ou l'acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens si nécessaire par mail via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si plusieurs candidats sont retenus, ils sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux...). Le PIC reçoit en présentiel (ou en webconférence...) chaque candidat représenté par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti à chaque candidat est équivalent. Il est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par le Directeur du PIC transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entraînera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué au présent règlement de consultation

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des questions écrites, **jusqu'au 14 avril 2026 (inclus)** sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .
Les questions seront obligatoirement posées via cette plateforme de dématérialisation.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification,

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	10 /15

au plus tard le 20 avril 2026 (inclus).

ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Le titulaire ¹

¹ Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial **après avoir paraphé toutes les pages du présent document**

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	11 /15

Attestation de visite

Je soussigné, M.....

Responsable au PIC de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Certifie que la société :

Représentée par :

S'est présenté le.....sur le site de Sécurité, Maintenance et Services à Charenton-le-Pont,

Dans le cadre de la consultation n° **PIC26007**

"Travaux de peintures et de revêtements de sols dans les bâtiments du Pôle d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à Charenton-Le-Pont (dépt. 94)"

- **Lot n° 1 Travaux bureaux et circulations de Gestions des Transports Sanitaires (GTS)**

Le candidat reconnaît être informé de toutes les contraintes liées à cette opération et avoir pris connaissance des exigences du CCTP.

Cette attestation devra être jointe à l'offre remise par la Société.

Fait à Paris le et remis en main propre à l'intéressé.

Signature du candidat

Signature du représentant du PIC

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	12 /15

Attestation de visite

Je soussigné, M.....

Responsable au PIC de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Certifie que la société :

Représentée par :

S'est présenté le.....sur le site de Sécurité, Maintenance et Services à Charenton-le-Pont,

Dans le cadre de la consultation n° **PIC26007**

"Travaux de peintures et de revêtements de sols dans les bâtiments du Pôle d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à Charenton-Le-Pont (dépt. 94)"

- **Lot n° 2 Travaux ateliers et circulations du garage SMS**

Le candidat reconnaît être informé de toutes les contraintes liées à cette opération et avoir pris connaissance des exigences du CCTP.

Cette attestation devra être jointe à l'offre remise par la Société.

Fait à Paris le et remis en main propre à l'intéressé.

Signature du candidat

Signature du représentant du PIC

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	13 /15

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	14 /15

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CANDIDAT

Je, soussigné :

Représentant légal de la société :

Candidat à l'attribution du marché issu de la consultation n° **PIC26007** publié par le PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Le,

Visa de la personne habilitée et timbre
commercial

AP-HP	Consultation PIC26007	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	15 /15